



Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Énergie
Z.I. St Liguair - 4, Rue Alfred Nobel -
79000 NIORT
Tél. : 05.49.79.05.11 – Fax : 05.49.79.12.46
Mél : sub79.drيره-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

Niort, le 23 avril 2008

R A P P O R T de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Demande d'autorisation - Régularisation administrative
Propositions au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

SOCIETE : **ATELIERS DU BOCAGE**
(siège) 15, Rue de la Chapelle
79140 LE PIN

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **ATELIERS DU BOCAGE**
15, Rue de la Chapelle
79140 LE PIN

Réf. : Transmission du 26 novembre 2007 des résultats des enquêtes administratives et publiques de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Par transmission du 26 novembre 2007 Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande présentée par la société **ATELIERS DU BOCAGE** de LE PIN.

Cette demande a été déposée le 14 décembre 2006.

La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquêtes publique et administrative définies aux articles R512-14 à R512-21 du Code de l'Environnement est datée du 19 janvier 2007.

Le présent rapport a pour objet en application de l'article R512-25 Code de l'Environnement de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

I – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

I.1 – Le demandeur

La société ATELIERS DU BOCAGE est installée sur la zone industrielle n°3 de la Commune du PIN depuis 1996.

L'effectif est de 85 personnes sur le site.

Ses activités concernent la collecte et le tri de DIB (cédés à l'association par des entreprises ou des collectivités) et sont organisées autour des 5 secteurs ci-après :

3 activités réalisées pour le compte des ATELIERS DU BOCAGE

- la réparation et la fabrication de palettes,
- les DIB (papiers, cartons, films plastiques)
- le conditionnement de déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE : matériel informatique et téléphones portables) pour réemploi

2 activités réalisées en sous-traitance

- l'assemblage de pièces automobiles pour la société JIDECO-4E
- la découpe de tapis de bus pour la société Heuliez bus.

L'activité des Ateliers du Bocage sur le site s'inscrit dans les objectifs du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département des Deux-Sèvres. La société détient l'agrément emballage.

Pour l'année 2007 le chiffre d'affaires s'est élevé à 7,3 M €

I.2 – Le site d'implantation, ses caractéristiques

La société ATELIERS DU BOCAGE est située au lieu-dit « Le Peu » sur la commune du PIN, sur les parcelle n° 158, 179, 180, 181 et 182, sur la section AE.

Le terrain couvre une superficie de 30 313 m² dont 3 600 m² pour les bâtiments. Les parkings et voies de circulation couvrent 2 250 m². Les espaces verts représentent environ 23 000 m².

Les installations sont constituées :

- BATIMENT 1 assemblage des pièces automobiles et atelier de tri et conditionnement des matériels informatiques
- BATIMENT 2 atelier de réparation de palettes ;
- BATIMENT 3 atelier de découpe des tapis de bus ;
- BATIMENT 4 locaux de maintenance ;
- BATIMENT 5 atelier de mise en balle des papiers-cartons, silo de stockage des copeaux de bois, broyage du bois et atelier de réparation des palettes ;
- Auvent accolé au bâtiment 5 pour le stockage des balles plastiques ;
- Stockages extérieurs de palettes, bois neuf et bois de chauffage sur îlots de 200 m² distants de 9 m ;
- Stockage extérieur de cartons plastiques en balles sur une aire bétonnée ;
- Chaudière à bois ;
- Bennes de stockage de papiers-cartons.

Le site est à bordé par :

- Deux établissements artisanaux (un atelier de menuiserie et un atelier de confection) en limite de propriété nord ;
- Des pavillons résidentiels (dont les logements Emmaüs Peupins) en limite de propriété est ;
- Des pavillons résidentiels à 100 m au nord-est ;
- Des parcelles agricoles en limites sud et sud-ouest.

Des étangs sont présents à environ 30 m au sud-est et 40 m au sud-ouest du site.
La rivière « l'Argent » coule à 350 m à l'ouest du site.

Le principal axe routier implanté à proximité de l'établissement est la RN 149 à environ 100 m au nord.

Les plans de masse et de situation sont annexés au présent rapport.

I.3 – Le projet, ses caractéristiques

Les ATELIERS DU BOCAGE sont autorisés par arrêté n° 3145 du 18 mars 1999, mais compte-tenu de l'évolution de leurs activités (nouvelles activités, augmentation continue des volumes et diversification des types de déchets traités), la société souhaite mettre à jour leur installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Les installations classées liées à l'ensemble du projet sont rassemblées dans le tableau suivant :

Rubrique	Activité	Capacité autorisée	Capacité demandée	Classe -ment	Situation administrative
167 a)	Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères, et des installations mentionnées à la rubrique 1735) : Station de transit	2120 t/an	3600 t/an (hors DEEE et palettes)	A	AP 18/03/1999 (a) + (b)
322 A	Ordures ménagères et autres résidus urbains (Stockage et traitement des) Stations de transit, à l'exclusion des déchetteries mentionnées à la rubrique 2710.			A	AP 18/03/1999 (a) + (b)
329	Papiers usés ou souillés (Dépôts de), la quantité emmagasinée étant supérieur à 50 t	90 t	100 t	A	AP 18/03/1999 (a) + (b)
98 bis-B 2°	Caoutchouc, élastomères, polymères (Dépôts de matières usagées combustibles à base de) : Installés sur un terrain isolé, bâti ou non, situé à moins de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers: La quantité entreposée est supérieure à 30 m ³ mais inférieure ou égale à 150 m ³	/	150 m ³	D	(b)
1530	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	1500 m ³	7200 m ³	D	AP 18/03/1999 (a) + (b)
2410	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	61,5 kW	50,87 kW	D	AP 18/03/1999 (a)
286	Métaux (Stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en : La surface utilisée étant inférieure à 50 m ²	/	15 m ²	NC	/
1432	Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³	/	0,52 m ³	NC	/
2260	Broyage des substances végétales. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 100 kW	50 kW	50 kW	NC	RD 26/03/2002 /
2662	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m ³ , mais inférieur à 1000 m ³	100 m ³	/	/	AP 18/03/1999 /
2711	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au	/	100 m ³	NC	

	rebut. Le volume susceptible d'être entreposé étant inférieur à 200 m ³				
2910	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4. Nota - La biomasse se présente à l'état naturel et n'est ni imprégnée ni revêtue d'une substance quelconque. Elle inclut notamment le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchiquetés, de sciures, de poussières de ponçage ou de chutes issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat. L'installation consomme exclusivement de la biomasse. La puissance thermique maximale de l'installation est inférieure à 2 MW.	/	0,35	NC	/
2920	Compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁻⁵ Pa inférieure à 50 kW	/	30 kW	NC	/

A autorisation D déclaration
 NC installation et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- (a) installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (b) installations exploitées sans l'autorisation requise

La portée de la demande concerne les installations repérées (b)

I.4 – Les inconvénients et moyens de prévention

I.4.1 – Pollution du sol

Les activités représentant un risque de pollution du sol et du sous-sol sont le ruissellement des eaux pluviales issues des parkings et des aires de stockages de déchets (papiers-cartons, bois, plastiques) et l'utilisation de produits potentiellement polluants.

L'ensemble des surfaces sera imperméabilisé par un revêtement bitumé ou dalle béton.
 Des systèmes de collecte et de traitement des eaux pluviales de ruissellement de ces zones seront aménagés.
 Des produits absorbants seront utilisés en cas de fuite accidentelle de produit liquide polluant.
 Les produits liquides présentant des rétentions adaptées seront stockés.

I.4.2 – Pollution des eaux

Consommation d'eau

L'ensemble du site est desservi par le réseau d'adduction d'eau potable. Elle est destinée à l'usage domestique, le réfectoire, l'entretien des locaux et le lavage des engins. La consommation est de 694 ,2 m³/an.

Un disconnecteur sera installé sur la canalisation d'alimentation en eau potable du site, dont un contrôle sera effectué annuellement.

Les eaux usées domestiques

Elles sont collectées via le réseau d'eaux usées des bâtiments et rejetées au réseau d'eaux usées communal. Le rejet est de 663 m³/an.

Leur traitement est réalisé au niveau des lagunes situées en contrebas du site.

Les eaux usées industrielles

Elles sont constituées des eaux polluées issues des purges de compresseurs et du lavage des engins. Le rejet est de 35 m³/an.

Celles-ci sont rejetées sans prétraitement au réseau eaux pluviales.

L'exploitant collectera les purges de compresseurs afin de les faire éliminer en centre de traitement en tant que déchets dangereux.

Pour les eaux de lavage des engins, elles seront récupérées et traitées dans un débourbeur-séparateur à hydrocarbures.

Les eaux pluviales

Les aires de stockage de balles de papier, carton, plastiques sont bétonnées et les eaux pluviales sont collectées et traitées dans un débourbeur avant rejet au milieu naturel.

Les aires de parkings et de stockage des bennes déchets seront imperméabilisées. Un réseau de collecte des eaux pluviales de ruissellement des aires imperméabilisées sera créé et elles seront traitées via un débourbeur-séparateur à hydrocarbures.

Les eaux pluviales de toitures seront rejetées dans le réseau eaux pluviales du site en aval du débourbeur-séparateur à hydrocarbures.

Le débourbeur séparateur à hydrocarbures sera nettoyé 1 fois par an par une société spécialisée.

Gestion des produits polluants

Les détergents et peintures n'ont pas de rétention. Le gazole et les huiles de vidanges qui sont récupérées par le prestataire. Une fuite de ces produits pourrait rejoindre le réseau d'eaux pluviales, le milieu naturel et souiller le sol.

Il est prévu de mettre en œuvre sur le site des rétentions de volume adéquat, d'identifier par étiquetage les produits stockés, de disposer d'un stock de produit absorbant, (sciure, sable, etc...) en cas de fuite ou déversement accidentel d'un produit polluant. Le produit souillé devra être détruit en centre agréé.

I.4.3 – Pollution atmosphérique

Les émissions canalisées proviennent du chauffage des locaux qui est assuré par une chaudière à bois. Les gaz de combustion sont rejetés via une cheminée de 4 m. Les opérations d'entretien ne sont pas contractualisées.

L'entretien de la chaudière sera donc contractualisé auprès d'une société spécialisée. Les rejets à l'atmosphère seront réalisés en toiture par une cheminée n'étant pas inférieure à 10 m et seront mesurés.

Les différents matériels roulants engendrent des émissions diffuses de gaz d'échappement et sont concernés par la réglementation des véhicules.

L'impact de ce trafic sur l'air du secteur apparaît non significatif compte tenu de la circulation de l'axe voisin (RN 149).

Les émissions diffuses de poussières sur le site sont inhérentes au trafic des véhicules sur le site. Cependant, les aires devant être revêtues de bitume, cela limitera considérablement les nuisances.

Les envois de matières seront réduits car les éléments et matériaux sont stockés en balles.

Les aires seront nettoyées et entretenues régulièrement et la clôture limitera les envois.

En ce qui concerne les odeurs, les matériaux stockés sur le site ne présentent pas de caractère biodégradable.

I.4.4 – Déchets

Les déchets générés sur le site (déchets de bureau, liés à l'activité (refus de tri...) sont répertoriés dans le tableau ci-après.

Type de déchets	Origine	Composition	Quantité annuelle produite
Déchets d'emballages	Atelier palettes	Bois et autres refus en mélange	52 t
	Bureaux	Emballages (bouteilles, plastiques, briques alimentaires)	11 m ³
	Ensemble du site	Films et sacs plastiques	-
		Cartons d'emballage	
Atelier de débroussaillage	Emballage des produits phytosanitaires	3 kg	
Déchets verts	Atelier de débroussaillage	Déchets verts	15 m ³
Eluats de compression	Entretien/maintenance	Eau + huiles hydrauliques usagées	4 m ³
Huile de vidange	Vidange et entretien des matériels thermiques	Huiles entières de vidange et huiles hydrauliques	30 l
Déchets liquides de peinture	Ateliers palettes	Déchets de peinture	200 l
Tapis de bus	Atelier tapis de bus	Chutes de tapis de bus	13 t
Déchets métalliques	Ensemble du site	Lames de cutter, déchets de maintenance de débroussaillage	6 t
Déchets ultimes		Mélange de déchets provenant du tri de déchets DIB et ne contenant pas de substances dangereuses	100 t
Cendres	Chaudière	Résidus provenant de la combustion de bois	2 t

Tous ces déchets sont repris, pour être soit valorisés, enfouis ou recyclés.

Un registre de consignation des BSD (bordereaux de suivi des déchets) sera ouvert pour la traçabilité des déchets dangereux et pour tous les déchets il sera établi un bilan annuel par fraction : production/repreneur/élimination.

Les entreprises de récupération ou de traitement partenaires devront justifier d'une déclaration de transport sur route des déchets, d'un agrément pour le transport des DD (déchets dangereux) et une autorisation d'exploiter. Les BSD seront conservés pendant 5 ans et mis à la disposition de l'inspecteur des Installations Cassées.

I.4.5 – Bruits et vibrations

Le site les Ateliers du Bocage se situe dans une zone à émergence réglementée (ZER).

La mesure en limite de propriété des habitations situées à l'est du site n'a pas mis en évidence d'émergence inhérente à l'activité du site.

En ce qui concerne la mesure en limite de propriété des Ets DUGUE situés au Nord du site, l'émergence mesurée est égale à l'émergence admissible.

Aucune mesure en limite de propriété de l'établissement n'a été réalisée.

Des mesures préventives vont cependant être mises en place :

- vitesse des véhicules limitée à 30 km/h et utilisation des klaxons interdite
- matériels de manutention conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores.
- aucun avertisseur sonore gênant pour le voisinage (sauf alarme anti-intrusion)
- mesures de bruit aux mêmes points de mesurage effectuées tous les 3 ans.

I.4.6 – Trafic

L'accès au site des Ateliers du Bocage s'effectue à partir de la rue de la Chapelle, via la RN 149. Il concerne les allers et venues du personnel, l'arrivée des matières premières et des consommables, l'expédition des produits finis et les rotations liées à la gestion des déchets ou à la maintenance.

Le nombre d'allers-retours journalier sur le site est de 28 pour les PL et de 192 pour les VL.

L'impact de l'activité du site sur le trafic global de la RN 149 est faible (2,6 %).

Une signalétique sera installée sur le site pour la circulation des véhicules.

I.4.7 – Impact paysager

Certaines contraintes sont imposées au niveau du paysage par le P.O.S. de la Commune du PIN.

En respectant l'ensemble des prescriptions (clôture de 2m, aménagement paysager, nettoyage des aires de circulation, stockage extérieurs limité, etc...) le site présente un impact paysager faible.

I.4.8 – Impact sur la santé

Les mesures prises par les Ateliers du Bocage vis-à-vis des substances émises (hydrocarbures susceptibles de provenir des eaux pluviales issues des voiries et aires de stationnement et polluants atmosphériques susceptibles de provenir du trafic et du chauffage) et des vecteurs concernés, conjuguées au niveau potentiel d'exposition restreint des populations avoisinantes, permettent de conclure que les émissions liées à l'activité du site ne sont pas susceptibles d'engendrer des risques sanitaires notables pour les riverains.

I.4.9 – Remise en état du site

En cas de cessation d'exploitation, 2 possibilités sont envisageables :

- la réutilisation du site pour une autre activité, avec démontage, évacuation des matériels et engins spécifiques à l'activité et élimination des déchets résiduels ;
- la réhabilitation du site avec en complément de la phase précédente la démolition des bâtiments et de tous les ouvrages, étude de pollution des sols et sous-sols et éventuelle dépollution, végétalisation du site après apport de terre végétale.

I.5 – Les risques et moyens de prévention

Les différents dangers représentés ou encourus par l'installation sont les suivants :

- un incendie, dû à un court-circuit, une flamme nue, un acte de malveillance ... (bois, palettes, papiers-cartons);
- une explosion, en rapport avec la mise en œuvre sur le site de matières pulvérulentes (présence d'un cyclone destiné à la filtration des poussières de bois issues du broyeur) ;
- un déversement de produit liquide, possible au niveau des stockages, lors de leur utilisation ou de leur transport, ou lors d'un accident de circulation ;
- la chute de la foudre sur l'installation ;
- un accident de la circulation sur la voie publique ;
- une intrusion en vue d'actes de malveillance ;
- l'arrivée de déchets non admissibles sur le site.

Les mesures préventives et compensatoires sont les suivantes :

Les moyens de protection contre l'incendie mis en place sur le site ont un caractère « passif » (matériaux de construction, distance d'isolement...) et un caractère « actif » (extincteurs ...).

Les bâtiments sont incombustibles, les stockages extérieurs sont constitués par îlotages distants entre eux de 9 mètres.

Des détecteurs de fumées seront mis en place dans le bâtiment 5.

Il est prévu de mettre 2 RIA sur le site au niveau du bâtiment n° 5 . Les moyens de lutte contre l'incendie et leur modalité de contrôle sont consignés dans un registre de sécurité.

Un poteau incendie de 100 m³/h est implanté à 150 m du site. Toutefois compte-tenu de la nécessité de disposer d'au moins 180 m³ d'eau pour lutter contre un incendie les Ateliers du Bocage sont autorisés par le SVL à utiliser l'eau des lagunes (550 m³ au minimum) en cas d'incendie.

L'existence de risques d'explosion sur le site fera l'objet d'un affichage au niveau des zones concernées (cyclone de récupération des poussières de bois issues de broyeur. Le dispositif d'aspiration est équipé d'un dépoussiéreur.

Les produits liquides seront stockés sur des rétentions étanches et correctement dimensionnées. Différentes vérifications seront faites (bidons, stockage produits absorbant, canalisations aériennes).

Un système contre la foudre est nécessaire.

La circulation à l'intérieur du site est faible, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

L'accès au site est interdit à toute personne non habilitée. Les portails seront fermés à clé en dehors des heures d'ouverture et une clôture de 2 m sera mise en place en pourtour de l'installation.

Des précautions nécessaires seront prises sur le site pour qu'un matériau non admissible ou dangereux ne puisse être déchargé sur le site.

Les consignes d'exploitation seront affichées sur le site.

I.6 – Notice d'hygiène et de sécurité

Le site fonctionne toute l'année, 5 jours par semaine.

Les horaires de travail du lundi au vendredi sont de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Les niveaux d'éclairage sont conformes aux normes en vigueur.

Les bâtiments le nécessitant sont isolés, chauffés et ont une production d'eau chaude (sauf réfectoire et bâtiments 1 à 4 et bungalows).

Les aménagements (sanitaires, restauration/pause, premiers soins, vêtements et protections réglementaires et nettoyage des locaux du site) sont prévus pour assurer de bonnes conditions d'hygiène.

Les activités du site ne présentent pas en elles-mêmes des risques de toxicité pour le personnel, ceux le présentant font l'objet de procédures d'utilisation.

Les consignes de sécurité face à l'incendie seront affichées et les contrôles seront effectués par un responsable nommé sur le site (semestriellement) et par l'installateur (annuellement).

Le personnel sera formé sur la procédure de travail, la conduite, la manipulation des extincteurs, la sécurité et l'environnement.

I.7 – Coûts environnementaux

Le coût des principaux aménagements à mettre en œuvre pour la protection de l'environnement s'élève à 78 000 €

II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

II.1 – Les avis des services

- SDIS (06/03/2007 - 29/03/07 – 19/04/2007) : des remarques ont été formulées sur :

PC n° 79 210 06 E 0006 : pas de modifications considérables des mesures de sécurité en place, mais observations suivantes :

- . Assurer la sauvegarde des travailleurs
- . Créer des exutoires de fumée
- . Installer un éclairage de sécurité
- . Assurer la défense intérieure contre l'incendie par des extincteurs

PC modificatif n° 79 210 04 E 0012/M1 : nouveau projet ne présentant aucune incidence complémentaire, mais observations suivantes :

- . Assurer le dégagement du personnel
- . Installer un éclairage de sécurité
- . Assurer la défense intérieure contre l'incendie par des extincteurs

Observations complémentaires au titre des installations classées:

Défense de l'établissement correctement assurée (notamment les deux étangs présents à proximité du site répondent aux caractéristiques techniques pour assurer la défense contre l'incendie) et distance entre points d'eau et bâtiments raisonnables mais amélioration de la sécurité incendie par détecteurs de fumée, RIA, ...)

- DDE (02/04/07) : **Avis favorable** sous réserve que :
 - . des engagements sur une meilleure intégration paysagère soient apportés,
 - . des mesures sur le bruit soient effectuées en limite de propriété est de l'entreprise
 - . des engagements soient pris pour réduire les éventuelles émergences dans les ZER situées à l'Est et au Nord de l'entreprise.
- DIREN (05/03/07) : **Avis favorable** sous réserve que :
 - . une haie soit prévue autour du site,
 - . la clôture grillagée soit être située côté intérieur de la haie
 - . les stocks de palettes soient correctement rangés afin d'offrir une vue du site agréable
- DDTEFP (23/03/07) : Remarques formulées sur :
 - . la sécurité relative aux fiches de données de sécurité des produits utilisés. Ces fiches doivent être disponibles dans l'atelier, la tenue d'un classeur ne répond pas à cette attente.
 - . la réglementation d'hygiène. Préciser le nombre de cabinets d'aisance.
- INAO (14/03/07) : **Avis favorable**
- DRAC (16/03/07) : Pas de remarque particulière

II.2 – Avis des conseils municipaux et sous-préfecture

- Conseil Municipal de LE PIN (05/07/07) : **Avis favorable**

II.3 – L'avis du CHSCT

23/05/07 : **Avis favorable**

II.4 – Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 2 mars au 13 avril 2007.

Au cours de l'enquête aucune observation n'a été faite sur le registre d'enquête en mairie du Pin.

II.5 – Le mémoire en réponse du demandeur

Aucune personne ne s'était manifestée. Le demandeur a produit un mémoire en réponse, en date du 26 avril 2007, aux observations du Commissaire Enquêteur. Il a transmis deux tableaux relatifs aux aménagements, sur lesquels les échanciers ont été mis à jour et apporté les réponses concernant : le plan d'implantation des extincteurs, les moyens incendie et l'installation de robinets d'incendie armés.

II.6 – Les conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** le 7 mai 2007 dans la mesure où les Ateliers du Bocage ont pris l'engagement de faire réaliser rapidement les aménagements nécessaires et obligatoires pour préserver l'environnement et mettre en œuvre les mesures de protection contre les dangers, dont l'incendie et régulariser ainsi leur situation vis à vis de la réglementation sur les Installations Classées.

III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

III.1 – Statut administratif des installations du site

La société ATELIERS DU BOCAGE est autorisée par arrêté préfectoral du 18 mars 1999 exercer la récupération, le tri et le transit de DIB. L'activité de collecte de papiers cartons et de palettes pour réparation a notablement augmenté (+ 70%) et la société a diversifié ses activités par le conditionnement des matériels informatiques destinés au réemploi.

L'ensemble des évolutions de la réglementation dont la dernière, mise en œuvre par le décret du 10 octobre 2007, ont modifié le classement des activités. Une nouvelle rubrique a été créée pour le classement des activités de transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut.

Une mise à jour de l'ensemble de la situation administrative était donc nécessaire.

Les activités d'assemblage de pièces métalliques, de découpe de tapis de bus et réparation de palettes ne relèvent pas de la législation des installations classées.

III.2 - Situation des installations déjà exploitées

Les installations ont fait l'objet d'une première modification en 2002 suite à l'ajout d'un broyeur à bois ayant donné lieu à récépissé de déclaration. Puis après l'incendie d'un atelier en juin 2004, un permis de construire a été déposé pour reconstruire l'atelier et agrandissant sa superficie pour permettre une meilleure organisation de l'activité. Une visite du site en août 2004 a mis en évidence une augmentation de l'activité « palettes » et une amélioration nécessaire à apporter sur l'implantation des stockages de bois.

III.3 – Inventaire des textes en vigueur

La demande est soumise :

- au Code de l'Environnement, relatif aux installations classées ;
- à la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux codifiée au Code de l'Environnement ;
- au décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas des ménages ;
- à la circulaire n° 90-98 du 28 décembre 1990 relative aux études déchets ;
- au décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ;
- au décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitements de déchets ;
- à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits émis dans l'environnement ;
- à l'arrêté du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre ;
- au Code du travail relatif à l'hygiène et la sécurité ;
- à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

III.4 – Analyse des questions apparues au cours de la procédure

.Suite aux avis émis par les services, l'exploitant a apporté les réponses suivantes :

Avis DIREN :

- Aspect paysager : le site sera aménagé conformément à cet avis. La plantation de la haie se poursuit tout autour du site afin de masquer toutes les parties visibles des zones de stockage. Des arbustes et des arbres à haute tige d'essences locales y seront intégrés. La clôture grillagée sera aménagée du côté intérieur de la haie. Suivi et entretien régulier des espaces de stockage visant au respect de l'environnement et à offrir une vue agréable du site.

Avis DDTEFP :

- Sécurité des travailleurs : En complément du classeur de consignation de l'ensemble des fiches de données de sécurité archivé dans les bureaux sera mis en œuvre dans chaque atelier un classeur de fiches de données de sécurité de l'ensemble des produits utilisés dans le dit atelier.
- Réglementation hygiène : Le nombre de cabinets d'aisances sur le site associé à celui des logements des membres du personnel logés dans les habitations Emmaüs voisines permettent d'indiquer que ceux-ci sont en quantité suffisante.

Avis SDIS :

- Issues de secours : L'atelier de découpe de tapis de bus ayant donné lieu à dépôt de permis de construire pour extension et dans lequel travaillent au maximum 10 personnes dispose d'une porte au nord, d'un portail coulissant au sud et d'une porte donnant accès à l'atelier voisin au sud-est. Les issues de secours de l'auvent faisant l'objet du second dépôt de permis de construire seront au nombre de 2 (l'une vers l'atelier palettes et l'autre vers l'extérieur), 5 personnes au maximum y travailleront simultanément .

Ces dispositions répondent aux prescriptions du Code du Travail.

Toutefois des brise vitres seront installés aisément accessibles afin de permettre une sortie supplémentaire de l'atelier de découpe par les fenêtres à l'ouest.

- Sécurité incendie : Comme préconisé, des exutoires de fumées seront mis en œuvre dans l'atelier de découpe. Ceux-ci seront équipés d'une commande manuelle. Des éclairages de sécurité seront créés au dessus de chaque issue dans l'auvent. L'équipement de lutte contre l'incendie intérieur sera renforcé par des extincteurs en nombre et nature adaptés et un suivi des matériels est réalisé tous les 6 mois en interne et tous les ans par un organisme agréé APSAD.

Avis DDE :

- Urbanisme : Afin d'améliorer l'intégration paysagère du site des espèces persistantes seront implantées aux abords des talus nord et ouest, densifiant ainsi la végétation présente. Il est en outre prévu de végétaliser les bordures sud et sud-ouest.
- Sécurité routière : Toute mesure sera étudiée afin d'améliorer la visibilité sur le croisement entre la RN 149 et la rue de la Chapelle .
- Bruit : Une mesure de bruit a été réalisée en avril 2007 du côté des habitations à l'est du site. L'émergence mesurée est inférieure à l'émergence admissible.

IV – PROPOSITION DE L'INSPECTION

Après les travaux d'imperméabilisation des voiries et parkings et la création des réseaux de collecte des eaux pluviales susceptibles d'être polluées celles-ci seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet.

La prévention de la pollution accidentelle sera maîtrisée par la mise en place de rétentions sous les stockages des différents produits polluants.

Suite à un incendie d'un des ateliers en 2004 la société Les Ateliers du Bocage a procédé à des réorganisations du site, notamment la reconstruction de l'atelier de tri de papiers cartons et l'ilotage des différents stockages aux fins

d'éviter toute propagation d'un éventuel début d'incendie. Mais ces dispositions sont à compléter au regard de la réglementation.

Les aménagements nécessaires à mettre en œuvre pour la protection contre les risques incendie sont les dispositifs de désenfumage, des détecteurs de fumées dans le bâtiment 5, l'accroissement du nombre d'extincteurs et l'implantation de robinets d'incendie armés.

L'établissement se mettra en conformité concernant la protection contre la foudre.

L'ensemble des mesures est destiné à la mise en conformité des installations au regard de la réglementation des installations classées.

Compte tenu des mesures prises ou proposées par l'exploitant dans son dossier et dans son mémoire en réponse aux différents avis, nous proposons un avis favorable à la demande d'autorisation de régularisation des activités exploitées sur le site de la commune du Pin.

Le projet d'arrêté préfectoral reprend les dispositions réglementaires actuellement applicables et abroge celles de l'arrêté préfectoral du 18 mars 1999.

V – CONCLUSION

Considérant,

- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- Que les mesures prises ou prévues notamment en matière de prévention des pollutions de l'eau (aménagement des réseaux d'eaux pluviales, mise en place de séparateur à hydrocarbures, rétentions..) sont de nature à réduire les pollutions accidentelles ;
- Que l'installation d'exutoires de fumées dans les bâtiments, de détecteurs de fumées dans le bâtiment 5 et le respect des préconisations faites par le SDIS permettent de réduire les effets d'un incendie à l'extérieur du site ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Nous proposons une suite favorable à cette demande dans les limites évoquées au chapitre IV ci-dessus, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du CODERST.

LES ATELIERS DU BOCAGE

Source : cartes IGN 1525 O au 1/25 000

Limite de communes : -----

Rayon 1 km : _____

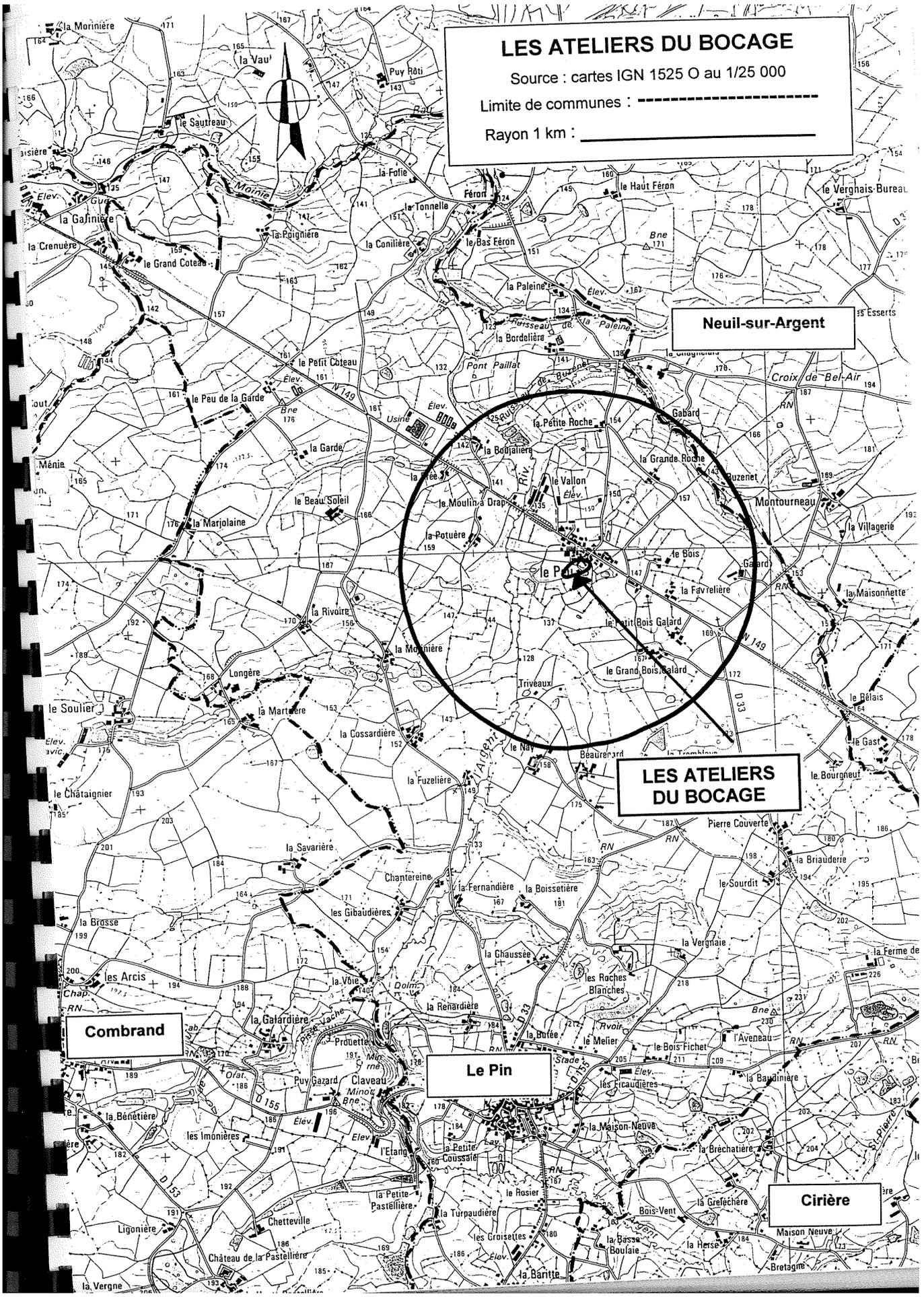
Neuil-sur-Argent

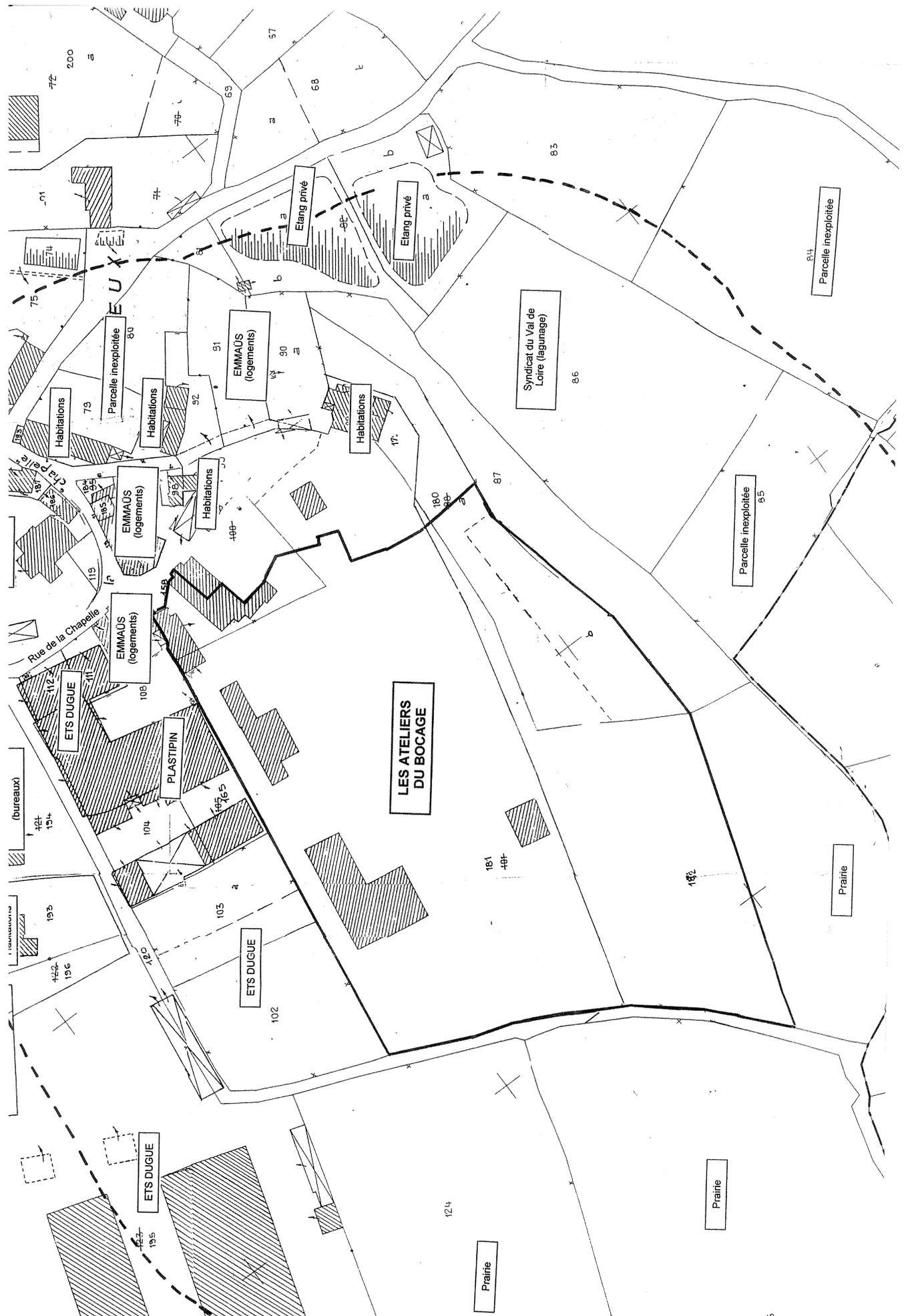
LES ATELIERS
DU BOCAGE

Combrand

Le Pin

Cirière





LES ATELIERS
DU BOCCAGE

ETS DUGUE

ETS DUGUE

PLASTIPIN

ETS DUGUE

EMMAUS
(logements)

EMMAUS
(logements)

EMMAUS
(logements)

Etang privé

Etang privé

Syndicat du Val de
Loire (lagunage)

Parcelle inexploitée

Parcelle inexploitée

Prairie

Prairie

Prairie